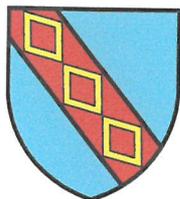


Le 22 novembre 2019



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

**19 novembre 2019**

\*\*\*\*\*

**Le dix-neuf novembre deux mille dix-neuf**, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le douze novembre deux mille dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Daniel LE CAËR, Maire.**

**Présents** : LE CAËR Daniel, BERNARD Christiane, LAGADEC Guy, BOUDIAF Catherine, PASCO Gérard, FRABOULET Solenn, JAN Anne-Marie, LE ROUX Daniel, ANDRE Denis, LE GALL PAYSANT Magali, QUERE Jean, LE BARS Michel, PERON Patrice

**Absents excusés** : CARMES Arnaud donnant procuration à LE ROUX Daniel, LUCAS Michel, FALHER Daniel, LORGUILLOUX Karine, BOUJEANT Solène, LE MEHAUTE Emmanuelle

**Secrétaire** : BERNARD Christiane

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du **22 octobre 2019** à l'unanimité.
- **Madame Christiane BERNARD** a été désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **1. Mise aux normes (accessibilité et électrique) du camping municipal : attribution des marchés de travaux**

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le décret n°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission compétente en date du 12 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

D'autoriser M. le maire à signer les marchés publics suivants :

## **Programme : Réhabilitation et mise aux normes accessibilité du camping municipal**

### **Lot 1 : Démolition – Gros œuvre**

Entreprise : BIDAULT – 6 Rue des Quartiers – 22800 SAINT-DONAN  
Montant du marché : 61 557.50 € HT, soit 73 869,00 € TTC (Option comprise)

### **Lot 2 : Menuiseries extérieures**

Entreprise : ARTIMEN LE PROVOST – Le Pont Bocher – 22160 CALLAC  
Montant du marché : 22 102.40 € HT, soit 26 522.88 € TTC

### **Lot 3 : Menuiseries intérieures- agencement**

Entreprise : BIDAULT MENUISERIE – 6 Rue des Quartiers – 22800 SAINT-DONAN  
Montant du marché : 23 087.00 € HT, soit 27 704.40€ TTC

### **Lot 4 : Plafonds suspendus**

Entreprise : SAS GUIVARCH PLAFONDS – PA des Hautières – 22440 TREMUSON  
Montant du marché : 4 625.00 € HT, soit 5 550.00 € TTC

### **Lot 5 : Carrelages – Faïences – Sols souples**

Entreprise : GUILLERM Arnaud – Keriolet – 22390 BOURBRIAC  
Montant du marché : 23 359.46 € HT, soit 28 031.35 € TTC

### **Lot 6 : Electricité – VMC – Chauffage – Plomberie sanitaires**

Entreprise : LE LEPVRIER Bruno – Le Petit Quelen – 22480 SAINT GILLES PLIGEAUX  
Montant du marché : 36 727.25 € HT, soit 44 072.70 € TTC (option comprise)

### **Lot 7 : Peinture – Signalétique – Nettoyage**

Entreprise : DISSERBO et FILS – 6 Lotissement commercial – 22110 PLOUGUERNEVEL  
Montant du marché : 6 058.80 € HT, soit 7 270 .56 € TTC

**Total marché : 177 517.41 € HT, soit 213 020.89 €TTC.**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

## **2. Créances irrecevables : admission en non-valeur**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que Monsieur Le trésorier de Rostrenen a transmis un état des restes à recouvrer communal le 20 septembre 2019 pour admission en non-valeur dans le budget communal. Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code général des collectivités Territoriales, sont soumis à décision du conseil municipal.  
Les recettes à admettre en non-valeur concernent les exercices 2013 -2015 -2016-2017 et 2018.

Le maire rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.  
Il explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

Exercice	Référence trésorerie	Bordereau	numéro titre	Objet	Montant initial titre	montant à admettre en non valeur	Motif	
2012	T-217	33	217	Loyer juillet 2012	118.74 €	118.74 €	Tiers débiteur insolvable	
2012	T-331	47	31	Taxe Ordures ménagères 2012	23.50 €	23.50 €		
2013	T-136	22	136	Loyer mai 2013	296.86 €	252.22 €		
2013	T-167	27	167	Loyer juin 2013	296.86 €	296.86 €		
2013	T-240	35	240	Loyer juillet 2013	302.40 €	47.61 €		
2013	T-279	44	279	Loyer Août 2013	302.40 €	302.40 €		
2013	T-313	55	313	Loyer septembre 2013	191.52 €	191.52 €		
2013	T-381	68	381	Taxe Ordures ménagères 2013	36.00 €	36.00 €		
2016	T-22	5	22	loyer février 2016	177.96 €	151.92 €		
2016	T-48	12	48	loyer mars 2016	177.96 €	177.96 €		
2016	T-60	14	60	loyer avril 2016	177.96 €	177.96 €		
2016	T-315	48	315	taxe ordures ménagères janv. à avril 2016	11.00 €	11.00 €		
2017	T-60 R-3 A-13	10	60	garderie mars 2017	10.62 €	10.62 €		Tiers débiteur introuvable
2017	T-70 R-4 A-10	13	70	garderie avril 2017	5.31 €	5.31 €		
2013	T-232	35	232	Loyer juillet 2013	258.46 €	195.24 €		
2013	T-272	44	272	Loyer Août 2013	112.00 €	112.00 €		
2013	T-374	68	374	Taxe ordures ménagères 2013	25.50 €	25.50 €		
2017	T-375 R-11 A-11	63	375	garderie décembre 2017	10.86 €	0.40 €	créances inférieures au seuil réglementaire d'émission des titres	
2017	T-132 R-5 A-20	22	132	garderie mai 2017	5.31 €	5.31 €		
2017	T-25 R-1 A-22	4	25	garderie janvier 2017	7.04 €	7.04 €		
2016	T-383 R-9 A-23	59	383	garderie novembre 2016	5.19 €	5.19 €		
2017	T-132 R-5 A-24	22	132	garderie mai 2017	6.46 €	6.46 €		
2015	T-441 R-10 A-21	59	441	garderie decembre 2015	7.02 €	7.02 €		
2018	T-328 R-8 A-36	53	328	garderie octobre 2018	7.40 €	7.40 €		
				<b>Total à admettre en non valeur</b>		<b>2 175.18 €</b>		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésorier,  
Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 octobre 2019,  
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le Trésorier municipal dans les délais légaux,  
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le comptable

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Article 1 :** DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes dont le détail figure ci-dessus.

**Article 2 :** DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2 175.18 €

**Article 3 :** DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

### **3. Budget communal : décision modificative n°1**

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°1 du budget communal afin d'inscrire les crédits correspondants aux arrêtés de subventions notifiés à la collectivité depuis le vote du budget primitif, ainsi que la régularisation d'une imputation.

Il s'agit des subventions suivantes :

DSIL pour la mise aux normes du camping municipal 89 512.00 € (arrêté attributif du 9/08/2019)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1347-229 : Aménagement du camping municipal	0.00 €	0.00 €	0.00 €	89 512.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	89 512.00 €
D-21571 : Matériel roulant - Voirie	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21571-172 : ACQUISITION MATERIEL DIVERS	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	15 000.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-229 : Aménagement du camping municipal	0.00 €	89 512.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	0.00 €	89 512.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	15 000.00 €	104 512.00 €	0.00 €	89 512.00 €
<b>Total Général</b>		89 512.00 €		89 512.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la Décision modificative n° 1 du budget communal 2019 telle que proposée ci-dessus.

### **4. Budget assainissement : décision modificative n°1**

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°1 du budget assainissement afin d'inscrire les crédits correspondants aux arrêtés de subventions notifiés à la collectivité depuis le vote du budget primitif.

Il s'agit des subventions suivantes :

Agence de l'Eau Loire Bretagne (Etude diagnostic du réseau de collecte eaux usées) 55 262.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-131 : Subventions d'équipement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	55 262.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>55 262.00 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	55 262.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>55 262.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>55 262.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>55 262.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>55 262.00 €</b>		<b>55 262.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, valide la Décision modificative n° 1 du budget assainissement 2019 telle que proposée ci-dessus.

### **5. Régularisation foncière de l'emprise de la voie communale 14**

Monsieur le maire informe l'assemblée de la demande de M. Dolo Jean-Yves de régulariser la situation de l'emprise de la voie communale 14.

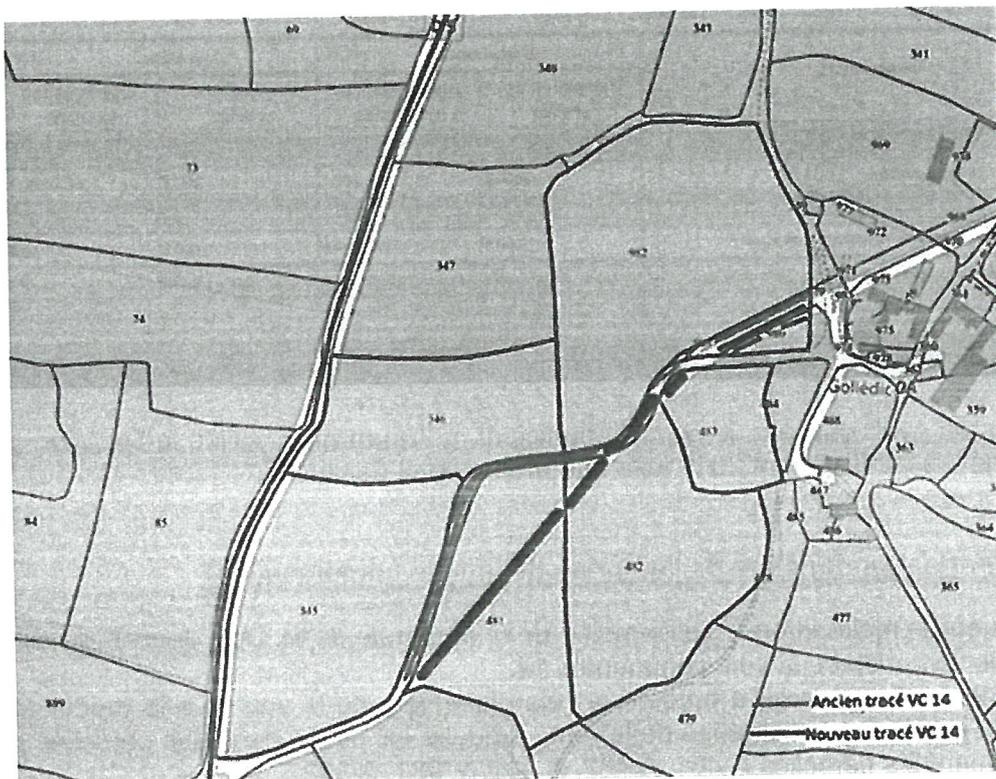
En 1966 – 1967, la commune a procédé à l'élargissement de la voie et à la modification de son tracé, de telle manière que l'emprise de la route actuelle est située dans des parcelles du domaine privé, notamment les parcelles A 481, A 482, A 483, A 981, A 982.

Ces parcelles appartiennent respectivement à Monsieur et Madame DOLO Jean-Yves, Mme LEMONNIER Nathalie, M. LE PROVOST François et Madame LE QUELLENNEC Pascale. Les propriétaires proposent de céder l'emprise de la VC 14 contenue dans leurs parcelles respectives à la commune à l'euro symbolique afin de clore définitivement ce dossier. En 1966-1967, ces parcelles devaient faire l'objet d'une cession qui n'a jamais été régularisée.

Le conseil municipal doit autoriser le maire à acquérir les emprises concernées à l'euro symbolique.

Parallèlement, il y a lieu de régulariser l'emprise de l'ancienne voie communale n°14. Cela consiste en la désaffectation, le déclassement et l'aliénation de l'emprise de l'ancienne VC 14. Comme le rappelle l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), les biens du domaine public sont par nature inaliénables. Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, prévues aux articles L 2111-1 et L 2111-2 du même Code, il est possible de le déclasser pour qu'il intègre ainsi le domaine privé de la commune et fasse ensuite l'objet d'une aliénation.

Les opérations de désaffectation et de déclassement sont deux conditions nécessaires et cumulatives avant la cession d'un bien qui relevait du domaine public.



Le conseil municipal, à l'unanimité :

1. Décide de régulariser ce dossier et autorise le maire à signer le devis du cabinet de géomètre Roux et Jankowski de Carhaix d'un montant de 1 370.00 € HT, soit 1 644.00 € TTC
2. Décide d'acquérir l'emprise de la VC 14 dans les parcelles A 481, A 482, A 483, A 981, A 982 à l'euro symbolique, les frais de notaire seront à la charge de la commune.
3. Considérant que l'emprise de l'ancienne VC 14 ne remplit plus les conditions nécessaires à un usage public et estimant que la cession de cette partie du domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, conformément à l'article L 141.3 du Code de la Voirie Routière qui précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont, dans ce cas, dispensées d'enquête publique préalable :
  - Constate la désaffectation de fait du bien compte-tenu de la modification du tracé de la VC 14 en 1966 - 1967 et se prononce pour le déclassement.
  - Décide le principe de cette aliénation au profit des propriétaires des parcelles jouxtant l'emprise de l'ancienne VC 14 à l'euro symbolique. Etant précisé que les frais liés au bornage et les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune qui doit procéder à la régularisation.
4. Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.
6. **Aménagement forestier de la forêt de Beaucours : validation de l'état d'assiette des coupes de l'année 2020**

Monsieur Le Maire rappelle l'aménagement forestier de la forêt de Beaucours pour la période 2012-2031 validé par le conseil municipal le 23 juillet 2012.

L'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance de la collectivité propriétaire de la forêt les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire les coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Il appartient au conseil municipal d'adopter une délibération se prononçant sur la destination de chacune des coupes de l'année 2020.

Le maire présente les coupes à asseoir en 2020 en forêt communale de Beaucours relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

1. Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après,
2. Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2020 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
3. Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées.

#### ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m³)	Surface (ha)	Réglée/ non réglée	Décision du propriétaire	Destinations possibles (Bois façonnés, délivrance, ventes aux particuliers, vente du pied)
8 b	Rase RGN	100	1.03	réglée	Accord	Vente bois sur pied
6 b	Rase RGN	60	0.68	réglée	Accord	Vente bois sur pied

(1) **Nature de la coupe** : AMEL amélioration ; AS sanitaire ; EM emprise ; IRR irrégulière ; RGN Régénération ; SF Taillis sous futaie ; TS Taillie simple ; RA Rase

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n° 8 b et 6 b.

#### 7. Intercommunalité : attribution de fonds de concours

Monsieur Le Maire donne connaissance à l'assemblée de la proposition formulée par la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh relative au remplacement de la dotation de solidarité communautaire (recette affectée à la section de fonctionnement) par des fonds de concours (recettes affectées à la section d'investissement ou de fonctionnement).

Aussi la Communauté de Communes du Kreiz Breizh propose de verser à la commune de Saint-Nicolas-du-Pelem un fonds de concours d'un montant de 95 600 € correspondant à 50% des dépenses suivantes :

✓ <b>Investissements</b>	
- Voirie :	35 000.00 € HT
✓ <b>Entretien des équipements municipaux</b>	
Entretien des salles associatives	22 200.00 € TTC

Entretien des salles des fêtes	41 000.00 € TTC
Fonctionnement piscine	38 000.00 € TTC
Entretien voirie	30 000.00 € TTC
Entretien équipements sportifs	25 000.00 € TTC

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention régissant ces dispositions avec la CCKB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Valide la proposition de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la CCKB.

### **8. Modifications statutaires du Syndicat Mixte du Kreiz Breizh Argoat**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du KREIZ BREIZH ARGOAT, par délibération du 25 octobre 2019, a donné son accord pour l'adhésion de nouvelles collectivités : les communes de Rostrenen, Plouguernével et Gouarec à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

Afin de procéder à une modification des statuts, intégrant ces nouvelles collectivités, les collectivités membres du Syndicat Mixte du KREIZ BREIZH ARGOAT doivent délibérer sur cette demande d'adhésion (article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE :

- d'accepter l'adhésion des Communes de Rostrenen, Plouguernével et Gouarec avec date d'effet au 1<sup>er</sup>/01/2020.

### **9. Dénomination de l'Ancien Super U**

Monsieur Le Maire rappelle les travaux de réhabilitation de l'ancien Super U en centre technique municipal et locaux associatifs. Il est proposé au conseil municipal de dénommer ce bâtiment communal.

3 propositions ont été évoquées en commission des bâtiments communaux le 12 novembre 2019 :

- « Espace du Daourit » en référence au ruisseau qui coule à proximité immédiate du bâtiment
- « Espace de Beaucours » en référence à la forêt de Beaucours
- « Espace de la Fontaine » en référence à la fontaine située dans la rue du Daourit à proximité du bâtiment.

Monsieur Jean Quéré : « Géographiquement, c'est avec le Daourit qu'on situe le mieux le bâtiment. »

Madame Catherine Boudiaf : « Le Daourit, ça parle aux pélemois, mais pas pour les personnes extérieures à la commune. « Espace de la Fontaine », cela me semble plus parlant puisque la fontaine est aussi à proximité. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Par 12 voix pour**, décide de dénommer ce bâtiment « Espace du Daourit ».
- **Par 2 voix pour** (Catherine Boudiaf, Solenn Fraboulet) propose « Espace de la Fontaine ».

Le bâtiment se dénommera « Espace du Daourit ». Il paraît légitime d'associer le nom du Daourit à cet équipement puisque ce ruisseau se situe à proximité immédiate.

## **10. Questions diverses**

### **➤ 10.1 Portes ouvertes « Espace du Daourit »**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'une matinée « portes ouvertes » aura lieu à « l'espace du Daourit » le samedi 23 novembre 2019 de 10 h 00 à 12 h 00.

### **➤ 10.2 Téléthon**

Monsieur Patrice Péron informe l'assemblée que le Téléthon se déroulera cette année à « l'espace du Daourit » le 30 novembre 2019 (la salle Ty Ar Pelem n'ayant pas été réservée). Le thème du Téléthon est la hauteur, l'altitude. » Il demande s'il peut installer la banderole du Téléthon sur le clocher de l'église.

Monsieur le maire : « Il faut demander l'autorisation au prêtre de la paroisse, car même si l'église appartient à la commune, elle n'en a pas l'usage. »

### **➤ 10.3 Précisions sur le conseil municipal du 22 octobre 2019**

Monsieur Patrice Péron : « Je veux revenir sur le précédent conseil municipal. J'ai été interloqué parce que vous m'avez dit. Je proposais une augmentation des tarifs de 2%, donc un peu plus élevé que l'inflation. Vous m'avez dit que je me contredisais car vous m'avez dit que les autres années je demandais une augmentation égale à l'inflation. Vous avez indiqué que cela figurait dans les comptes-rendus. J'ai regardé les comptes-rendus et cela n'y figure pas. »

Monsieur Daniel Le Caër : « Tu l'avais dit, mais cela n'a peut-être pas été écrit. »

Monsieur Patrice Péron : « Comme cela a été dit mais que cela ne figure pas dans les comptes-rendus, cela ne fait pas sérieux de ma part. Ce n'est pas écrit, donc cela n'existe pas. »

Monsieur Daniel Le Caër : « Je voudrais apporter aussi des précisions par rapport au dernier conseil concernant les tarifs assainissement. J'ai indiqué, lors du dernier conseil, qu'en 2008, le prix de l'abonnement assainissement était de 20 € et qu'en 2014, il était de 48.20 €. J'ai vérifié les chiffres et je souhaite préciser les choses.

Lors du dernier mandat, le prix de l'abonnement est passé de 24.50 € à 48.20 €, soit une augmentation de 23.70 €. Le prix du m<sup>3</sup> est passé de 0.5355 € à 0.6895 €, soit une augmentation de 0.154 € par m<sup>3</sup>.

Entre 2014 et 2020, le prix de l'abonnement est passé de 53.00 € à 62.00 €, soit une augmentation de 9.00 €, et le prix du m<sup>3</sup> est passé de 1 € à 1.40 €, soit une augmentation de 0.40 € par m<sup>3</sup>. C'est donc, sur la consommation des usagers du service que cela se répercute. »

Monsieur Michel Le Bars : « Lors du dernier mandat, le budget assainissement était subventionné par le budget communal. Sous la directive de mes adjoints, nous avons mené cette politique tarifaire afin que le budget communal ne subventionne pas le budget assainissement. »

### **➤ 10.4 Travaux église**

Monsieur Michel Le Bars : « Je voudrais savoir où en est le dossier des travaux de l'église. Nous avons commencé à voir cela sous le dernier mandat et obtenu des subventions pour les travaux. »

Monsieur Daniel Le Caër : « Nous n'avons pas repris contact avec l'architecte qui a réalisé l'étude diagnostic de l'église. »

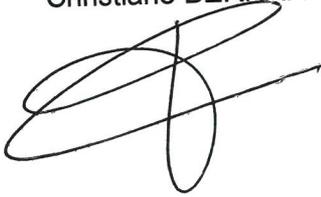
### **➤ 10.5 Local des chasseurs**

Monsieur Jean Quéré : « Je voudrais savoir ce qu'il en est du local pour les chasseurs. »

Monsieur Daniel Le Caër : « J'ai reçu les chasseurs cette semaine et nous sommes allés voir sur place à St Allain. Il y a des travaux à faire pour pouvoir les accueillir. Le dossier suit son cours. »

La séance est levée à 21 H 15.

Le secrétaire de séance  
Christiane BERNARD



Le Maire  
Daniel LE CAËR

